VILLE DE fameck

COMMUNICATION DES DECISIONS

Prises conformément à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération en date du 15 septembre 2020

N°22-80
De passer un marché pour la fourniture d'un petit utilitaire avec la société RENAULT JARNY – 18, rue de Metz BP 49 à JARNY (54 800) pour un montant HT de 17 942,09 € (TVA 20%).

N°22-81
De passer, avec la société EUROVIA Agence de Florange – 2, route de Metz à FLORANGE (57190), une modification n° 2 au marché n° 202109 Aménagement urbain 2021, ayant pour objet la prise en compte de modifications des prestations selon les montants indiqués ci-dessous :

Montant HT du marché initial :	238 271.60 €
Montant HT de l'avenant/modification n° 1 :	39 554.00 €
Montant HT de l'avenant/modification n° 2 :	6 880.00 €
Montant total HT du marché après modification n° 1 :	270 945.60 €

N°22-82
d'exécuter les travaux de remplacement du terrain de football synthétique « honneur » / STADE 1 :

de solliciter l'attribution d'une subvention de la Région GRAND EST au titre du Soutien aux investissements sportifs ;

d'approuver le projet de plan de financement ci-dessous indiqué :

Désignation	Coût HT de l'opération	Coût TTC de l'opération	% DETR/DSIL	Part DETR/DSIL 2022 sollicitée	% Régionale sollicité	Part régionale sollicité	% FFF sollicité	Part FFF sollicitée	% Ville	Part Ville
Réfection du terrain de football "Honneur"	322 985,00 €	387 582,00 €	36,02%	116 350,00 €	18,01%	58 175,00 €	6,19	**20 000,00 €**	39,78%	128 460,00 €

N°22-83
De passer, avec la société FROID 2000 - rue Pablo Picasso à ENNERY (57365), un contrat de maintenance préventive du matériel frigorifique, de cuisson et de laverie, utilisé dans le cadre du périscolaire au pôle jeunesse et sport. Ce contrat est passé à partir du 1er juin 2022 pour une durée d'une année renouvelé tacitement. Le montant annuel du contrat est de 1348.00 € HT auquel pourra être appliquée la formule de révision prévue à l'article 08 « PRIX » du contrat.

N°22-84
D'accepter l'émission du titre de recette sur l'exercice 2022 relatif à l'indemnité compensatrice du contentieux ci-dessous indiqué :

Sinistre du 02/08/2021 Détérioration d'un poteau d'éclairage public avec caméra de vidéoprotection aux 4 Routes.	2 429,75 € T.T.C Remboursement par MONCEAU Assurances, assureur du tiers responsable

N°22-85
De passer avec la société ARCHE MC2 – 1600 Route des Milles – 13090 AIX-EN-PROVENCE, un avenant ayant pour objet d'acter le transfert des contrats de maintenance N°CL20201201-11197/00 et d'hébergement N°CLH20201201-11197/00, résultant de la fusion de la société CITYZEN avec la société ARCHE MC2 et ce à compter du 01 avril 2022.

Autrement posée, l'activité de la société CITYZEN sera reprise et poursuivie dans les mêmes termes et conditions par la société ARCHE MC2 sans formalité particulière.

N°22-86
De passer, dans le cadre de la consultation pour «la Fournitures diverse de bureau et de papeterie à destination des services municipaux et des établissements scolaires du premier degré » un accord cadre à bons de commandes, pour une durée d'un an, reconductible 2 fois, à compter du 1er juillet 2022 avec les sociétés suivantes :

- ✓ Lot n°1 « Fourniture de bureau, papeterie et activités périscolaire » avec la papeterie PICHON SAS ZAC l'Orme les Sources - 750, rue Colonel Louis Lemaire à VEAUCHE (42340) pour un montant annuel maximum de 60 000 € HT ;
- ✓ Lot n°2 « Fourniture de consommables informatiques » avec la Société ECOBUROTIC nom commercial ACIPA – ZA de la Borie
- ✓ 1 – 4, rue Ampère à MONISTROL SUR LOIRE (43120) pour un montant annuel maximum de 4 000.00 € HT.

Auteur de l'acte : Michel LIEBGOTT – Maire de Fameck
Décisions publiées le 27 juillet 2022

N°22-87
De passer, avec VALO' – ZI Ste Agathe – 9, rue Descartes à FLORANGE (57190), un marché pour le nettoyage complet ponctuel des écoles de la ville courant du mois d'août 2022, pour un montant HT de 8 170.00 €.

N°22-88
De passer, avec la société ENEDIS – 5 boucle du Val Marie à THIONIVLLE (57100), un marché ayant pour objet la modification du branchement électrique situé au 2 rue de Picardie pour un montant H.T. de 9 819,35 € (TVA 20%).

N°22-89
De passer, avec la société MAURY – 9 rue Jean-Jacques Rousseau à SEICHAMPS (54280), un marché ayant pour objet le remplacement d'un aérotherme de la caserne des Sapeurs-Pompiers pour un montant H.T. de 6 971,00 € (TVA 20%).

N°22-90
De passer, avec la société EUROVIA Agence de Florange – 2, route de Metz à FLORANGE (57190) un marché d'aménagement urbain – programme 2022 pour un montant HT de 399 000.00 €. (TVA 20%).

N°22-91
De passer, avec la société SPORTS & LEISURE GROUP NV – Domo Sports Grass – Industriepark West 43 à SINT NITKLAAS (9100 BELGIQUE) un marché pour la réfection du terrain de football honneur, pour un montant HT de 315 218.00 €.

N°22-92
De passer avec la société DOCAPOSTE FAST - 120/122 rue Réaumur - 75002 PARIS, une commande de certificat RGS* Certinomis d'une validité de 3 ans à compter du 11/07/2022, pour :

Madame KAUPP Martine, et ce pour un montant de 210€ H.T pour les 36 mois.

N°22-93
De passer avec l'agence Télécom – 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS, un contrat de service de mise en œuvre de la fibre FTTH avec firewall + accès de secours en 4G, pour les 4 groupes scolaires :

3 abonnements à 40€ H.T : 120,00 € H.T

3 abonnements à 69€ H.T : 207,00€ H.T

1 abonnement à 109€ H.T : 109,00 € H.T

Loyer trimestriel à Solution Lease : 948€ H.T

Loyer mensuel à SFR : 120€ H.T

Prestations uniques d'installation par site 150€ H.T

Ce contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date de signature.

N°22-94
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 22-90
De passer les marchés ci-dessous indiqués pour l'aménagement urbain – Années 2022 :

Lot n° 1 " Voirie " avec la société EUROVIA Agence de Florange, pour un montant HT de 399 000.00 €. (TVA 20%);
Lot n° 2 "Eclairage publique" avec la société TRASEG SAS / CITEOS – ZAC UNICOM BP 50109 à BASS HAM (57970) pour un montant H.T. de 82 479.00 € (TVA 20%) ;

N°22-95
Article 1 – De passer avec M. SIAD Fabrice demeurant 30 boucle des Jardins du Triangle, une convention d'occupation d'une partie d'un terrain communal cadastré en section 15 n° 1155 et situé le long de sa propriété.
Article 2 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
Article 3 – La convention prend effet au 1er juillet 2022 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable tacitement d'année en année sans dépasser une durée totale maximale de 3 ans.

N°22-96
De passer avec la société civile des producteurs associés – 14 bd du Général Leclerc TSA 41020 – 92206 NEUILLY SUR SEINE Cedex, un contrat général d'intérêt commun concernant les musiques utilisées pour l'attente du standard téléphonique de l'Hôtel de Ville. Soit : 8 lignes fixes pour un forfait annuel de : 74,00 € H.T
Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 01 janvier 2022.
Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction et le prix est révisable chaque année.

N°22-97
D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck la cavurne allée 1, case 6 à l'effet d'y fonder une sépulture collective en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.
Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 02 mai 2022 pour une durée de 15 ans.
Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 400 € versée dans la caisse du receveur municipal le 24 mai 2022.

Auteur de l'acte : Michel LIEBGOTT – Maire de Fameck
Décisions publiées le 27 juillet 2022

N°22-98
D'accorder dans le cimetière « Les Vergers de Fameck » l'emplacement Bd n°7 de 2 m² à l'effet d'y fonder une sépulture familiale se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.
Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 21 février2022 pour une durée de 50 ans.
Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 183 € versée dans la caisse du receveur municipal le 23 mai 2022.

N°22-99
D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck l'emplacement Bd n°3 de 2 m² à l'effet d'y fonder une sépulture familiale se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.
Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 26 avril 2022 pour une durée de 50 ans.
Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 183 € versée dans la caisse du receveur municipal le 13 mai 2022.

N°22-100
De passer les marchés ci-dessous indiqués pour les jeux et le mobilier urbain – Années 2022 :

- Lot n° 1 " Mobilier urbain " avec la société SPORTS ENVIRONNEMENT SERVICES – 10, rue des Balanciers à THIONVILLE (57100), pour un montant HT de 10 840.00 €. (TVA 20%);
- Lot n° 2 "Aire de jeux" avec la société S'OR, lieudit LES herbues à ALLAIN (54170), pour un montant de 22 178.00 € HT (TVA 20%) ;
- Lot n° 3 " Réparation de jeux " avec la société SPORTS ENVIRONNEMENT SERVICES – 10, rue des Balanciers à THIONVILLE (57100), pour un montant HT de 26 006.00 €. (TVA 20%).

N°22-101
D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck l'emplacement De 44 de 2 m² à l'effet d'y fonder une sépulture collective se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.
Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 02 mai 2022 pour une durée de 50 ans.
Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 138 € versée dans la caisse du receveur municipal le 31 mai 2022.

N°22-102
De passer les marchés ci-dessous indiqués concernant les travaux dans les Bâtiments communaux – Années 2022 :

- Lot n° 1 "Menuiserie" avec la société SERPLASTE – 142, rue Poincaré à MORHANGE (57340), pour un montant HT de 34 081.00 € ;
- Lot n° 2 "Chauffage et sanitaire" avec la société SARL CERULLI MARCO – 60, rue Charles de Gaulle à SEREMANGE (57290), pour un montant de 3 670.00 € HT ;
- Lot n° 3 "Eclairage salle Lucie LAURENT" : déclaré sans suite ;

N°22-103
De passer, avec M. Mathias Pires De Miranda Mathis Nagel, à REDANGE – rue de Belvaux, n°50, Dj, un contrat d'engagement pour l'animation du bal du 14 juillet, le jeudi 14, à partir de 18h et jusqu'à 21h, sur le parking la Feltière (en face du grand frais) moyennant un cachet global de 200,00€.

N°22-104
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 22-93
De passer avec l'agence Télécom – 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS, un contrat de service, de mise en œuvre de la fibre FTTH avec firewall, par écoles élémentaires (Prévert, Pasteur, Schlesser et Branly) :
- 1 abonnement routeur Firewall Fortinet : 59,00€ H.T soit au total 4 abonnements
- Prestation unique de mise en service : 150,00 € H.T

De passer avec SFR Business — 75015 PARIS, un contrat de service, de mise en œuvre de la fibre FTTH, détaillé comme suit, par écoles élémentaires (4) + écoles maternelles (7) + la salle Victor Hugo (1) + lien de secours Hôtel de Ville (1) :
- 1 abonnement mensuel Connect Access Fibre : 50,00€ H.T soit au total 13 abonnements

Ce contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date de mise en service.

N°22-105
De passer avec la société « TCHOLELE PRODUCTIONS » représentée par Mme Fanny JOURDAN, domiciliée 7 rue Ganneron – 75018 PARIS, un contrat de cession de droit d'exploitation pour une représentation du spectacle « Ensemble » de Donel Jack'Sman, organisée à la Salle Victor Hugo, le 17 décembre 2022 dans le cadre de la programmation 2022, pour un coût total de prestation de 5 169,50 € TTC.

N°22-106
De passer, avec la société LBI SYSTEMS, 16 avenue des Erables 54180 HEILLECOURT, un marché ayant pour objet l'installation d'Ecrans Numériques Interactifs dans les écoles élémentaires pour un montant H.T. de 216 294,00 euros (TVA 20 %).
Ce marché résulte de la convention de groupement de commandes passée le 13 novembre 2020 avec le Département dans le cadre du programme Fus@e.

Auteur de l'acte : Michel LIEBGOTT – Maire de Fameck
Décisions publiées le 27 juillet 2022

N°22-107
De passer, avec la société TELMO, 11 rue des Vanneaux 57155 MARLY, un marché ayant pour objet des travaux de câblage dans les écoles élémentaires pour un montant H.T. de 116 586,06 euros (TVA 20 %).
Ce marché résulte de la convention de groupement de commandes passée le 13 novembre 2020 avec le Département dans le cadre du programme Fus@e.

N°22-108
- D'exécuter les travaux d'aménagements urbains 2022 sur le territoire communal– Lot n° 1 « Voirie » tels que définis dans le détail estimatif d'un montant de 399 000,00 € H.T. du marché n° 202202.1 passé avec la société EUROVIA située 2 route de Metz à FLORANGE (57190) ;
- De solliciter l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 137 450 € auprès de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;
- D'approuver le projet de plan de financement ci-dessous indiqué :

Désignation des travaux	Coût global HT de l'opération	Coût global TTC de l'opération	**% CAVF sollicité**	**PART CAVF sollicité HT**	% Ville	PART Ville HT
Aménagements urbains 2022 – Lot n° 1 « Voirie »	399 000,00 €	478 800,00 €	**34,45 %**	**137 450,00 €**	65,55%	261 550,00 €

N°22-109
De définir les tarifs forfaitaires suivants :
- 8€ par jour TTC, pour l'installation des foodtrucks sur la commune à appliquer pour le droit de place, à compter du 08 juillet 2022.
- 10€ par jour, pour l'installation des foodtrucks sur la commune à appliquer pour le droit de place et pour la mise à disposition d'un branchement électrique, à compter du 08 juillet 2022.

N°22-110
De passer, avec la société SDI EXTRACTION VENTILATION située 11 rue Jean Lamour à RICHARDMENIL (57630), un contrat de dépoussiérage et de désinfection des réseaux de ventilation de différents bâtiments communaux pour l'année 2022, d'un montant HT de 3 820.00 € (TVA 20%).

N°22-111
De passer avec l'association « LE ROY LUNE », représentée par Laurence GUILLEMIN, présidente, domiciliée 14 rue Jean Wéhé 57100 Thionville, un contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle « Les Vieux de la vieille », organisé dans le cadre de la programmation 2022 des actions culturelles hors les murs de la médiathèque, à la Salle Victor Hugo, le 14 novembre 2022, pour un coût de prestation de 500€.

N°22-112
De procéder au virement suivant :
10 000 € du chapitre 020 de la section d'investissement : « Dépenses imprévues » à l'article 2188.8140.

N°22-113
De passer avec la société OpenField France – 48 Place Mazelle – 57000 METZ, un contrat de service, pour la réalisation d'un audit sécurité informatique permettant à la collectivité de comprendre les besoins en sécurité et identifier les mesures déjà mises en place.
Cette mission sera réalisée sur une durée de 29 jours, et suivra les préconisations de l'ANSI.

Le taux journalier de cette mission est de 850€ H.T pour un budget total de 24 650€ H.T.
Les frais de déplacement sont facturés en supplément à 0,80€/km depuis les bureaux de la société situés à Metz.

N°22-114
De passer, avec la société TOUSSAINT – rue des Forgerons – BP 60014 à WOUSTVILLER (57916), une modification n° 1 au marché n° 202001 pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène, ayant pour objet la prise en compte de la modification des prix unitaires selon l'article R.2194-5 du code de la commande publique.

N°22-115
Acte constitutif d'une régie de recettes instituée pour l'encaissement des droits de place sur les marches, braderies, vide-greniers, cirques et fêtes foraines.

N°22-116
Suppression d'une régie de recettes pour l'encaissement des menus produits.

N°22-117
Acte constitutif d'une régie de recettes instituée pour l'encaissement des droits de photocopies à l'hôtel de ville et gravures sur plaques nominatives au jardin du souvenir.

Auteur de l'acte : Michel LIEBGOTT – Maire de Fameck
Décisions publiées le 27 juillet 2022